



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0186 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 04 MAR 2014  
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA  
PETITE MINE N° 13079 DE LA SOCIETE EAGLE GROUP**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement n° **5248** introduite par la Société **EAGLE GROUP**, en date du 30 janvier 2013 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la protection de l'Environnement Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079** attribué à la Société **EAGLE GROUP**, ayant son siège social sis Avenue Hypodrome n° 2703, Haut-Katanga/Likasi, Katanga, est renouvelé pour une période de (cinq) ans allant du 11 février 2013 au 10 février 2018.



## Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **03** carrés contigus et uniformes situé dans le Territoire de Kambove, District de Haut-Katanga, Province du Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS 84 et la projection UTM, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	26	58	00.00	- 11	09	30.00
2	26	59	30.00	- 11	09	30.00
3	26	59	30.00	- 11	10	00.00
4	26	58	00.00	- 11	10	00.00

Carte de retombe : S12/26

## Article 3 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079** confère à la **Société EAGLE GROUP** le droit exclusif de procéder aux travaux de prospection, de Recherches et d'Exploitation des substances suivantes : **Cobalt et Cuivre.**

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

## Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires annuels par carrés prorata temporis, le présent Permis d'Exploitation de la Petite Mine donne lieu à la délivrance d'un Certificat d'Exploitation de la Petite Mine.

A défaut de paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans les trente jours ouvrables à compter de la date du présent Arrêté, le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079** devient caduque, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

**Article 5 :**

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation n° CAMI/CEPM/4559/2008 du 27 mars 2008 en y inscrivant le présent renouvellement.

**Article 6 :**

**La Société EAGLE GROUP** est notamment tenue de :

- 1° s'acquitter, chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
- 2° transmettre chaque mois le rapport d'activité de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 3° déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches, en vertu de l'article 50 alinéa 4 du Code Minier ;
- 4° fournir aux agents de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;
- 5° tenir sur le terrain, les journaux et les registres de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6° respecter les dispositions du Chapitre VI du Titre XVIII du Règlement minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

**Article 7 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079**.



## Article 8:

Toute violation, par le titulaire du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13079**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne, selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

## Article 9 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 MAR 2014

**Martin KABWELULU**

### AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
<b>La Société EAGLE GROUP</b>	<b>: 1</b>

13